



Un dispositif départemental :

Visant à lutter contre l'exclusion des jeunes âgés de 18 à 25 ans.

Permettant d'accorder des aides aux jeunes qui connaissent des difficultés dans la conduite de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Des aides s'adressant aux jeunes engagés dans un parcours d'insertion professionnelle mais qui risque d'être interrompu faute de moyens financiers suffisants.



Contact

Mission Locale du Comtat Venaissin

42 rue Vigne
84200 CARPENTRAS

Téléphone : 04 90 60 25 80

Mission Locale Jeunes Grand Avignon

Immeuble Le Vinci
2 place Alexandre Farnèse
84000 AVIGNON.

Téléphone : 04 90 81 13 00.

Mission Locale du Haut Vaucluse

45 cours Victor Hugo
84600 VALREAS
Téléphone : 04 90 11 06 30.

Mission Locale du Luberon

Résidence Le Belvédère
Rue de Croze
84120 PERTUIS
Téléphone : 04 90 38 20 20.



Un **dispositif** destiné à favoriser une **démarche d'insertion sociale** et **professionnelle** des **jeunes en difficulté**..





Les aides individuelles du F.A.J. interviennent au titre de l'insertion professionnelle et sociale et s'adressent aux jeunes en difficulté.

le jeune

- **Age** : 18 à 25 ans révolus
- **Résidence** : dans le département du Vaucluse sans condition de durée minimale de résidence.
- **Nationalité** : pas de condition de nationalité, les ressortissants hors union européenne doivent être en possession d'un titre de séjour régulier.
- **Ressources** : celles du jeune, il est aussi tenu compte du soutien de son entourage et des autres possibilités d'aide.

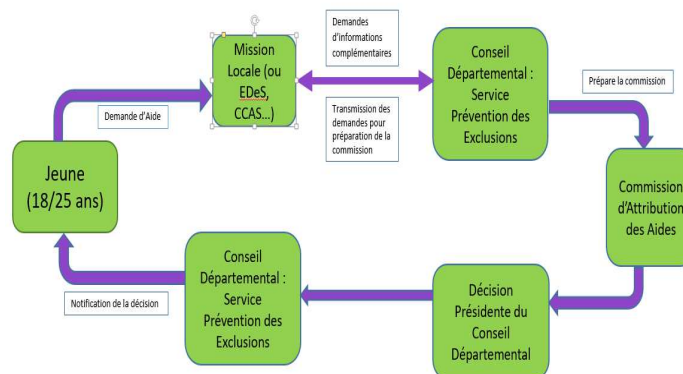
Ses conditions s'apprécient sur pièces justificatives.

Le Service Prévention des Exclusions

- Centralise les demandes d'aides individuelles.
- Organise la commission départementale d'attribution des aides.
- Notifie aux intéressés et aux référents la décision.
- Assure la gestion financière et comptable du dispositif.

la commission départementale du F.A.J.

- La commission départementale du fonds d'aide aux jeunes
- Se réunit à minima 1 fois par mois.
- Emet un avis sur les demandes d'aides financières individuelles soumises pour décision à la Présidente du Conseil Départemental.



Le F.A.J. permet de faire face à des besoins urgents et de première nécessité indispensable au démarrage du projet d'insertion.

1. Les secours d'extrême urgence : limités à 75 €

2. L'aide à la vie quotidienne

- vient répondre en priorité à un besoin d'ordre alimentaire,
- s'évalue sur budget mensuel

3. L'aide à la formation

- adéquation entre le projet et le profil du jeune (compétences, niveau de formation...)
- prise en compte des éventuels débouchés professionnels
- prise en compte de la viabilité du plan de financement sur la durée totale de la formation

4. L'aide à la mobilité

- **permis de conduire**
- nécessaire à l'exercice de la profession ou indispensable pour se rendre sur un lieu de travail
- outil favorisant l'autonomie dans la perspective d'un projet professionnel
- **aide au transport**
- frais de déplacements liés à un emploi, une formation

5. Divers : d'autres aides peuvent être sollicitées dès l'instant qu'elles s'inscrivent dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle et qu'elles sont conformes au règlement intérieur du F.A.J.

Les dispositifs de droit commun doivent être prioritairement sollicités.

